



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, a accordé par ses décisions du 22 mars 2024 :

- (arrêté n° 3A/2024/0998/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de lavage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU , type PC14R-3HS, numéro de construction KMTPC209HJUF50691
- (arrêté n° 3A/2024/0999/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de lavage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, type PW98MR-11E0 , numéro de construction KMTPW037JPUF30268
- (arrêté n° 3A/2024/1000/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de lavage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, type PC16R-3HS, numéro de construction KMTPC209PNUF76543 à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 02 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

